

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAISSAC – SEVERAC L'EGLISE**

L'an deux mille vingt et un, le 14 janvier à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 janvier 2021, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, au centre administratif de LAISSAC, sous la présidence de David MINERVA, Maire.

**Présents ou représentés** : Mme BILLIERES Marlène (Procuration Mireille GALTIER), Mme BOUSSUGE Claire, M. CASTAN Yannick (Procuration Pierre VERNHES), M. DA SILVA Fernand, M. DIJOLS Lionel, Mme FOUET Françoise, Mme GALTIER Mireille, Mme LABRUNIE Audrey, M. LATIEULE Jean-Claude, M. MEYNADIER David, Mme MIGNOT Monique, M. MINERVA David, Mme PERNODAT Viviane, M. PUEL Jean-Louis, Mme RIGAL Françoise, Mme ROUS Florence, Mme SIGAUD-VAYSETTES Christine, M. SOLINHAC Loïc, M. TERRAL Sébastien, M. VALENTIN Olivier, M. VERNHES Pierre, Mme VEZINET Béatrice, M. VIDAL Jean-François.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée, Jean-Claude LATIEULE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné et accepte de remplir ces fonctions.

Monsieur le maire propose au conseil municipal, qui l'accepte, de porter à l'ordre du jour la délibération suivante qui n'y figurait pas :

**- Décision relative à la vente d'une partie des parcelles de terrain cadastrées ZI 114 et ZI 130**

.....

**Présentation KALLISTA ENERGY :**

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire donne la parole aux deux représentants de la société KALLISTA ENERGY venus répondre aux interrogations du conseil municipal. Pour rappel, cette entreprise déploie un réseau national de stations de recharge ultra-rapide pour voiture électrique. Ces installations sont alimentées avec 100% d'électricité locale produite par des éoliennes. La commune de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE a été sollicitée car elle est bien située géographiquement sur l'axe routier SAINT ETIENNE-ALBI.

Les questions recensées par le conseil municipal et les réponses apportées par la société KALLISTA ENERGY sont annexées au présent procès-verbal.

Suite à cette présentation, les conseillers municipaux continuent d'échanger entre eux. D'autres questions sont posées comme notamment :

Quels sont les inconvénients de ce type d'installations ?

Quel est le coût total d'une recharge ?

Est-ce que le mécénat est envisageable pour les associations de la commune ?

Comment les zones d'implantations sont définies ?

Quel est le chiffre d'affaires de la société sur ce type de projet ?

Quelle est l'envergure totale des éoliennes ?

Monsieur Jean-Louis PUEL, adjoint au maire est également interrogé en tant que riverain des éoliennes d'ARQUES.

Monsieur le Maire propose d'attendre le retour de la société sur les dernières questions posées qui restent sans réponse comme notamment le bénéfice tiré par l'entreprise pour ce type d'opération.

Le sujet sera à nouveau abordé lors d'un prochain conseil municipal.

.....

<b>Approbation du Procès Verbal de la séance de Conseil Municipal du 10 décembre 2020</b>
---

Suite aux observations de Monsieur Jean-Claude LATIEULE et de Monsieur Loïc SOLINHAC, il est proposé de modifier le Procès-Verbal de la manière suivante :

« Proposition d'achat du garage sis place du 11 novembre : ... Le conseil municipal sera amené à faire un choix par la suite entre ces différents porteurs de projets. »

Monsieur Loïc SOLINHAC propose également les modifications suivantes :

« Vente du dépôt communal sis 26 rue du Pendelys à LAISSAC : Un dossier de saisine d'avis domanial sera transmis prochainement aux services de la Direction Départementale des Finances publiques pour estimer la valeur du bâtiment. »

« Approbation du budget fournitures scolaires 2021 : La mairie reste toujours en soutien et à l'écoute de ses écoles et du corps enseignant »

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

.....

<b>Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir au Maire</b>
--

**Décision n°1 Approbation du choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement de la rue du Colombier**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 2020/041 du 25 mai 2020, accordant au maire le bénéfice de certaines délégations prévues à l'article L 2111.22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la délibération n°2020/108 en date du 22 octobre 2020 relative à l'approbation du projet d'aménagement de la rue du Colombier pour sécuriser et faciliter les mobilités douces sur la Route Départementale 95.

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 14 janvier 2021.

Considérant que l'entreprise CONTE TP a déposé dans les délais l'offre la moins disante pour un montant global de travaux de 79 727.10. € HT.

Décide

Article 1 : le choix de l'entreprise CONTE TP dans le cadre du marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue du Colombier d'un montant global de 79 727.10. € HT.

*Monsieur Jean-François VIDAL expose que des fermetures de rue seront nécessaires pour la réalisation de ces travaux.*

*Madame Béatrice VEZINHET dit qu'il faudra faire attention qu'il n'y ait pas d'autres travaux au même moment sur les secteurs des déviations.*

.....

**Délibération n° 2021/001**

<b>Objet : SIEDA : Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public</b>
---

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41 ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 189 ;

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,  
Et après en avoir délibéré,

décide :

D'adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,

De donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

*Monsieur le maire expose à l'assemblée que le sondage qui a été réalisé début janvier pour recueillir l'avis de la population sur cette question donne un résultat favorable à 94%.  
Monsieur Jean-François VIDAL précise cependant que la totalité des candélabres ne sont pas encore équipés d'horloge, et que la coupure ne pourra concerner tous les secteurs.... Il faudra un certain temps pour les installer et étudier le coût de cette opération.*

.....  
**Délibération n° 2021/002**

<b>Objet : Transfert de la compétence facultative « Espaces de travail partagés » à la communauté de communes des Causses à l'Aubrac</b>
--

Par délibération du 14 janvier 2020 et conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac a sollicité auprès des communes membres le transfert de la compétence supplémentaire (facultative) concernant le portage des espaces de travail collaboratifs et innovants dits « partagés » (dont les espaces de coworking, de télétravail, « tiers lieux », fablab)

La communauté de communes n'a pas vocation à porter l'ensemble des structures de ce type qui pourraient voir le jour sur le territoire. En ce sens, cette compétence est limitée aux seuls espaces de travail partagés associés à la présence d'une structure labellisée ou en cours de labellisation « maison France service ».

Le libellé de cette compétence supplémentaire est le suivant : « Construction, entretien, fonctionnement d'espaces de travail partagés associés à une structure labellisée Maison France Services ».

Les communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce transfert dès notification de la présente délibération. A défaut leur avis sera réputé favorable.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité,

Approuve le transfert de la compétence supplémentaire dénommée « Construction, entretien, fonctionnement d'espaces de travail partagés associés à une structure labellisée Maison France Services » à la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac.

*Madame Christine SIGAUD-VAYSETTES dit qu'aujourd'hui il est important de répondre aux besoins du territoire et qu'il est dommage d'attendre 2/3 ans la construction du PIM'S.*

*Monsieur le Maire répond que pour le moment aucune demande n'a été faite en mairie dans ce sens et que rien n'empêche les initiatives privées.*

*Madame Monique MIGNOT s'interroge sur l'association avec les Maisons France Services.*

.....  
**Délibération n° 2021/003**

**Objet : Création d'un emploi non titulaire pour le service de conciergerie à la Résidence Services Claude SALLES**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1er février 2021 d'un emploi de non titulaire pour le service de conciergerie à la Résidence Services Claude SALLES à temps non complet pour 2 heures hebdomadaires afin d'exercer les missions suivantes :

Missions d'information et d'alerte :

- répondre aux sonnettes d'urgence et aux appels de téléassistance
- Interpeller les services de secours en cas de besoin
- Accueillir et renseigner les secours
- Alerter et informer le responsable hiérarchique en cas d'urgence grave.

Missions de sécurité et de surveillance :

- Appliquer les consignes de sécurité
- Effectuer une ronde de sécurité en soirée pour s'assurer de la fermeture des fenêtres et des portes d'accès.

Missions d'entretien partiel des locaux :

- Assurer l'entretien des abords de la Résidence (papiers, détritus et cigarettes,)

Cet emploi sera pourvu par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience auprès des personnes âgées et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Madame Mireille GALTIER, adjointe au Maire en charge de la Résidence Services apporte des explications sur les missions confiées à cette personne ainsi que sur ses horaires de travail.*

.....

**Délibération n° 2021/004**

**Objet : Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 28/35ème**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, suite aux décisions prises dans le cadre de la réorganisation du service technique,

Le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 28/35ème, pour le poste d'agent technique polyvalent à compter du 1er avril 2021.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er avril 2021,

Filière : Technique  
 Cadre d'emploi : adjoint technique territorial  
 Grade : adjoint technique  
 - ancien effectif : 5  
 - nouvel effectif : 6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet 28/35ème,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

.....  
**Délibération n° 2021/005**

**Objet : Reversement de l'excédent du budget annexe Photovoltaïque au budget Général**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le résultat de clôture du budget annexe photovoltaïque fait apparaître un montant arrondi de 162 336.05 euros.

Considérant les investissements importants engagés par la commune sur l'année 2020, Monsieur le maire propose à l'assemblée de reverser une partie du résultat anticipé du budget annexe photovoltaïque au budget général pour la somme de 151 750 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité,

Décide le reversement de l'excédent du budget annexe photovoltaïque du montant précité

Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces y afférent.

.....  
**Délibération n° 2021/006**

**Objet : Création d'une halle couverte à LAISSAC**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de création d'une halle couverte. Il rappelle que cette opération, déjà envisagée en 2018 n'avait pas pu aboutir par manque de financement. La rénovation du bâtiment communal situé place de la Combelle serait un lieu idéal pour l'accueil d'un marché de producteurs

et pour l'organisation de diverses manifestations. Située sur un parking d'une trentaine de places de stationnement et à proximité des commerces et des services, ce patrimoine traditionnel Caussenard, une fois réhabilité serait équipé des réseaux d'eau et d'électricité et aménagé de sanitaires.

Le montant estimatif de cette opération s'élève à 281 400 euros HT

Le plan de financement proposé est le suivant :

Montant des travaux HT	281 400 €
Aide de l'Etat sollicitée, taux 40%	112 560 €
Aide du département, taux 20 %	56 280 €
Aide de la Région, taux 20 %	56 280 €
Fonds propres	56 280 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- donne son accord à ce projet ;
- sollicite l'aide de l'Etat, du Département de l'Aveyron et de la Région Occitanie pour le financement de cette opération,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

*Monsieur Jean-Claude LATIEULE demande s'il est possible de dire que le marché couvert se fera. Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'attendre de voir si les subventions seront accordées.*

.....  
**Délibération n° 2021/007**

**Objet : Restauration du mur de cimetière de LAISSAC**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que parmi les opérations éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), Circulaire préfectorale, du 24 décembre 2020, figurent les travaux de restauration des murs de clôture des cimetières. Il propose de présenter un dossier de demande de subvention pour la réparation d'une partie du mur de clôture ouest du cimetière de LAISSAC.

Le montant estimatif des travaux d'élève à 23 685.20 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT	23 685.20 €
Aide de l'état sollicitée, taux 40 %	9 474.08 €
Aide du Conseil Départemental de l'Aveyron sollicitée, taux 15 %	3 552.78 €
Fonds propres	10 658.34 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- donne son accord à ce projet ;
- demande à Monsieur le Maire de prévoir la réalisation de ces travaux au 2ème trimestre 2021
- sollicite l'aide de l'état et du Conseil Départemental de l'Aveyron pour le financement de cette opération,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

.....  
**Délibération n° 2021/008**

**Objet : Réhabilitation de la Résidence Services Claude SALLES et mise en accessibilité**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'ensemble des logements de la Résidence Services Claude SALLES sont complets depuis maintenant plus d'un an. Face au succès de cet établissement, il propose de réhabiliter dès à présent les locaux techniques non utilisés en deux appartements supplémentaires. De plus, il rappelle que même si la partie extension est aujourd'hui neuve et offre toutes les commodités pour les

personnes âgées, le bâtiment ancien ne répond pas quant à lui aux critères d'accessibilité et l'espace buanderie doit être rapidement mis aux normes.

Le montant estimatif des travaux, après chiffrage s'élève à 92 620 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT	92 620.00 €
Aide de l'état sollicitée, taux 40 %	37 048.00 €
Aide du Conseil Départemental de l'Aveyron sollicitée, taux 30 %	27 786.00 €
Fonds propres	27 786.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- donne son accord à ce projet ;
- demande à Monsieur le Maire de prévoir la réalisation de ces travaux dès le mois de février 2021,
- sollicite l'aide de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Aveyron pour le financement de cette opération,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

.....  
**Délibération n° 2021/009**

**Objet : Mise en place d'une borne numérique d'affichage légal**

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée d'un projet de mise en place d'une borne numérique de communication et d'affichage légal car le hall d'accueil de la mairie ne dispose pas d'une surface d'affichage suffisante.

Il est proposé de mettre en place une borne numérique qui répondra, tout d'abord aux obligations légales en matière d'affichage (Article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) puis de permettre aux administrés de consulter librement le site internet de la mairie. Ils auront également la possibilité de récupérer les documents directement sur leur smartphone ou de les envoyer par mail.

Le montant estimatif de cet investissement s'élève à 5 205 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT	<b>5 205.00 €</b>
Aide de l'état sollicitée, taux 40 %	<b>2 082.00 €</b>
Fonds propres	<b>3 123.00 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- donne son accord à ce projet ;
- demande à Monsieur le Maire de prévoir la réalisation de cette opération en février 2021
- sollicite l'aide de l'Etat pour le financement de cette opération,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

.....  
**Délibération n° 2021/010**

**Objet : Décision relative à la vente d'une partie des parcelles de terrain cadastrées ZI 114 et ZI 130**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante que lors du conseil municipal du 10 septembre 2020, il a été décidé de mettre vente les terrains dits « Cros Saussol », en bordure de la Route Nationale 88 aux prix de

5 € le mètre carré pour la partie non-constructible et 20 € le mètre carré pour la partie constructible. Depuis la vente de deux terrains a été approuvée par le conseil municipal en date du 22 octobre 2020.

Il reste désormais un terrain disponible à la vente d'une surface de 1553 mètres carrés dont 992 mètres carrés constructibles et 560 mètres carrés non constructibles dont Monsieur Teddy GRELLA a formulé une proposition d'achat auprès de la mairie pour l'installation d'une activité commerciale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette offre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 2 mars 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER le principe de la vente à Monsieur Teddy GRELLA, de 1553 m2 d'une partie de la parcelle cadastrée section ZI N° 114 pour la somme totale 22 640 € dont 992 m2 au prix de 20 € le mètre carré pour la partie constructible et 560 m2 au prix de 5 € le mètre carré pour la partie non-constructible,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.

*Monsieur Loïc SOLINHAC trouve dommage que le conseil n'ait pas connaissance du projet commercial envisagé.*

*Monsieur Jean-Claude LATIEULE fait part aux membres de l'assemblée qu'il faudrait envisager le déplacement du terrain paint ball situé au sein de ce nouveau secteur d'activité.*

.....

<b>Questions diverses</b>
---------------------------

**Programme Petites Villes de demain :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a été retenue par les services de l'Etat dans le programme « Petites Villes de demain » avec les villes de SAINT GENIEZ D'OLT et d'AUBRAC et de SEVERAC D'AVEYRON. Il propose que la commission Cadre de Vie - aménagement du bourg – environnement économique soit en charge de ce programme.

La séance est levée à 23h00.